

## DELIBERATION

### du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 6 juillet 2023

## II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

### 2.1 – Ressources Humaines

#### 2.1.1 Modification du dispositif des contrats horaires d'enseignement (vote)

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *l'avis favorable du Comité social d'administration de l'Etablissement réuni en séance le 29 juin 2023.*

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 24 voix pour et 0 voix contre la modification du dispositif des contrats horaires d'enseignement. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 10 juillet 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36



Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Social  
d'Administration de l'Etablissement

*Titulaires pour attribution*  
*Suppléants pour information*

Le Mans, le 29 Juin 2023

**EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

**Séance du 29 Juin 2023**

**Dispositif d'élargissement des contrats horaires d'enseignement**

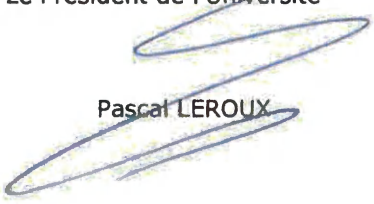
**Le Comité Social d'Administration de l'Etablissement,**

**vu** *le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.*

**après en avoir délibéré,**

**émet un avis favorable à l'unanimité : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

Le Président de l'Université



Pascal LEROUX

## Contrats horaires d'enseignement

Délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2017  
après avis unanimement favorable du Comité technique du 20 janvier 2017

Proposition de modification soumise au Comité Social d'Administration du 26/06/2023  
Proposition de délibération soumise au Conseil d'administration du 06/07/2023

### Références juridiques : article L954-3 du Code de l'éducation.

Les bénéficiaires de contrat horaire d'enseignement propre à l'Université du Mans sont des personnalités choisies en raison de leurs compétences **pratiques** dans le domaine sportif, culturel, linguistique, **du marketing digital / identité numérique, de la métrologie / qualité, de l'informatique et de l'accompagnement VAE**. Il s'agit de permettre aux étudiants de bénéficier de l'expertise de professionnels reconnus dans leurs domaines, apportant une vision pratique externe complémentaire à celle apportée par les enseignants et enseignants-chercheurs de l'université.

Ce contrat est uniquement proposé à titre subsidiaire en cas d'impossibilité de recrutement en qualité de vacataire d'enseignement dans le cadre du décret n°87-889 du 29 octobre 1987. Il n'a pas pour vocation à se substituer aux dispositifs destinés à résorber les situations de précarité.

Les bénéficiaires de contrat horaire peuvent assurer des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Ils sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement. L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service fixées lors de leur engagement.

### Activités concernées :

- Enseignement à dominante culturelle ;
- Enseignement d'activités sportives spécifiques ;
- Enseignement de langues étrangères autres que l'allemand, l'anglais ou l'espagnol ;
- **Enseignement de l'informatique ;**
- **Enseignement dans le domaine du marketing digital et de l'identité numérique ;**
- **Enseignement dans le domaine de la métrologie et de la qualité ;**
- **Accompagnement des démarches de VAE.**

### Conditions de diplômes :

Pour les enseignements des activités sportives spécifiques, le brevet d'éducateur sportif ou tout titre équivalent est requis. Pour les autres enseignements, le candidat devra apporter la preuve de ses compétences au titre de sa formation ou de son expérience dans le domaine dans lequel il est amené à enseigner.

### Conditions d'âge :

Application des limites d'âge en vigueur pour le maintien en activité des agents non titulaires de la fonction publique.

### Modalités de recrutement :

Les bénéficiaires d'un contrat horaire d'enseignement sont recrutés par le Président de l'Université sur proposition d'un comité de sélection (CdS) composé de deux enseignants-chercheurs de l'Université et de deux enseignants chercheurs extérieurs à l'Université. Le comité de sélection se prononce au vu d'un curriculum vitae détaillé mettant en évidence les compétences **pratiques** du candidat et présentant ses activités significatives (ex : liste et lieu d'exposition pour un plasticien, **expérience professionnelle pour un spécialiste du marketing digital, etc.**).

**Caractéristiques du contrat :**

**Volume horaire :** le contrat est établi pour une année universitaire. Il ne peut prévoir un service d'enseignement excédant 96 heures de travaux dirigés ou 144 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente à 96 heures équivalent TD.

**Reconduction :** la durée cumulée de service dans le cadre de ces contrats est limitée à 5 années pour un même bénéficiaire.

**Rémunération :** les bénéficiaires du contrat sont rémunérés en référence au taux horaires définis par arrêté ministériel fixant le taux de rémunération des heures complémentaires (actuellement l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié).

**Régime de protection sociale :** les règles applicables en matière de protection sociale sont celles dont bénéficient les agents contractuels de l'État prévus par le décret n° 8683 du 17 janvier 1986 modifié.

**Incompatibilité :** ce contrat n'est pas compatible avec un contrat d'enseignant vacataire en application des dispositions du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 pour la même année universitaire au sein de l'Université du Mans.

